

CCP RETRAITE du Mardi 17/01/2023

Membres de la CCP RETRAITE

Présents:

A.Szufa , M-T.Houist, J-P.Charlemagne, J.Forget (visio),
P.Lefevre, J-L.Triard, C.Dufour

Absents excusés: C.Fromentin, J.Genove
M-N.Rannou

Ordre du jour :

- Rapport d'activité de la CPP retraite post dernier Congrès
(*Annie Szufa*)
- La Commission du 28/04/2022 a débattu de l'aide aux aidants
pour les retraités (*Annie Szufa*)
- Quels sont les constats en matière de sinistralité sur le régime
de la protection sociale de la branche du personnel des
organismes de sécurité sociale ? (*Chefik El Aougrî*)
- Flash info du SNFOCOS: Contrat complémentaire santé
Le SNFOCOS obtient l'ouverture d'une négociation avec
l'Uncanss (*SNFOCOS*)
- Appel de cotisations 2023 (*Claude Dufour*)
- Au Conseil National des 7 et 8 octobre (*Annie Szufa et
Philippe Pihet*)
- **Réforme des retraites** :L'essentiel des annonces du
Gouvernement (*revue de presse syndicale de la Michaudière*)
- Combien de trimestres devrez-vous cotiser ?
Durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein
(*Source:Gouvernement*)

CPP des retraités qui s'est tenue le 28/04/2022

" Les aidants "

Lors de la dernière CCP des retraités qui s'est tenue le 28 avril 2022, la Commission a débattu de l'aide aux aidants pour les retraités et opté pour proposer au Secrétaire Général des axes de travail et de réflexion tendant à faire obtenir pour les retraités ,mais aussi pour les actifs ,une protection dépendance et une aide à la perte d'autonomie.

Ces demandes s'inscrivent aussi dans les revendications de la résolution générale de notre organisation au point « Améliorer notre système de prévoyance et de complémentaire santé ».

Les aides aux aidants pour les seniors assurés par la CNAV,les retraites complémentaires , le département, la ville couvrent en général le sujet dans sa globalité (ateliers ,solution de répit,aide matérielle ,etc...)

La volonté politique de maintien à domicile des personnes âgées,et l'accroissement du nombre de personnes dépendantes posent le problème du besoin de financement dans la prise en charge de l'aide à domicile .On constate un reste à charge croissant qui vient impacter le montant du reste à vivre . Cette situation varie en fonction :

- de l'évaluation du GIR(en fonction du nombre de médecins chargé de l'évaluation dans le département de résidence)
- du montant de la APA (variable d'un département à l'autre)
- des effets de seuil pour obtenir des aides supplémentaires
- de la situation maritale
- de l'offre des associations d'aide à domicile sur le terrain (obligation parfois de faire appel à des structures privées à but lucratif)

-des informations sur le panel des aides ,pas forcément accessibles à tous ,par manque de connaissances .

La loi »AVS »adaptation de la société au vieillissement ambitionne de réduire l'ensemble de ces inégalités ,néanmoins les résultats tardent à venir

Une aide de la complémentaire santé n'est pas envisageable compte-tenu de l'état de ses finances

Parallèlement ,les réserves de la CAPSSA augmentent et à notre connaissance ,aucune utilisation de celles-ci n'a été identifiée.

Aussi nous proposons d'envisager deux possibilités d'utilisation :

-pour les actifs ,une assurance dépendance ,obligatoire ou non ,sur le modèle que proposent les établissements financiers ,mais plus éthique

-pour les retraités une prestation « aide à la perte d'autonomie » qui devra couvrir tout ou partie du reste à charge

Cette prestation devra être simple d'accès et éviter les effets de seuil déjà trop nombreux.

Nous avons conscience de la complexité de cette demande et des négociations,et démarches qu'elle entraînera, mais notre organisation ne recule devant aucun obstacle

Annie SZUFA

La commission du 28/04/2022

Rapport d'activité de la CPP retraite

Depuis le dernier Congrès, la composition de la CPP a quelque peu évoluée, en enregistrant quelques démissions en début de mandat. Ces démissions résultaient de mouvements d'humeur liés à des divergences organisationnelles

La Cpp s'est réunie régulièrement, à raison d'une fois par trimestre, sauf durant la période Covid et à fait paraître, non sans difficulté de rédaction « le point retraite » à raison de trois parutions annuelles

Au court de cette mandature, deux sujets essentiels ont animé nos débats :

- La réforme des retraites et le risque autonomie**
- le financement du système différentiel et la gestion des prestations**

1-La réforme des retraites et le risque autonomie

Je ne reviendrais pas en détails sur le sujet de la réforme envisagée, déjà évoquée dans le rapport d'activité.

Mais sur les éventuels risques qu'engendrent cette réforme pour les retraités dont la pension liquidée risque de stagner, au motif qu'ils sont « tous nantis » ayant un niveau supérieur aux salariés !!

Il existe divers moyens de ne pas revaloriser les pensions ou de leur imputer diverses taxes, ce qui aura le même effet que de les diminuer .

Pour asseoir mon propos il convient de se référer à la dernière proposition du Conseil d'administration de l'AGIRC/ARRCO tendant à sous indexer durant deux ans, de 0,50point en dessous de l'inflation des pensions servies actuellement

Fo a déjà annoncé qu'elle ne signerait pas un tel accord ,la décision sera prise par le Conseil de jeudi 7 Octobre

Ceci n'est qu'un début de la lente décroissance des pensions ,et de la place incertaine du paritarisme dans la réforme

Sur le risque autonomie ,l'annonce récente du gouvernement de renoncer durant le quinquennat,à faire voter la loi sur le grand âge et l'autonomie ,démontre **une fois de plus le peu d'intérêt que représente ce risque pour la gent politique**

2--le financement du système différentiel et la gestion des prestations

La CPP ne peut que féliciter notre Secrétaire Général d'avoir négocié un tel accord de financement et remercier P.PIHET de son expertise technique en la matière

Cela a aussi été l'occasion de vérifier que la solidarité intergénérationnelle a fonctionné dans les deux sens

Sur la gestions des prestations,les errements constatés de la STE Prévère ont donné lieu à quelques échanges ,un peu vifs entre le Secrétaire Général et la secrétaire de la CPP,mais dans le seul but de donner satisfaction à nos adhérents et de faire évoluer cette gestion désastreuse .

A ce jour ,nous sommes dans l'attente du résultat de l'audit de la STE Prévère qui devait se dérouler en juillet

La CPP a suivi avec beaucoup d'intérêt ce sujet mais il a parfois été difficile de faire comprendre aux retraités les enjeux ,les décisions et les résultats qui en découlent

Par ailleurs ,la CPP a pris acte de l' augmentation de la cotisation mutuelle pour les retraités ,elle regseulement d'avoir eu connaissance de cette information par le journal de la FEC,et seulement un mois et demi, après par le S.N.

La CPP a pris connaissance de la composition du futur bureau ,elle constate que non seulement ,la parité n'est pas respecté ,avec moins d'un tiers ,non seulement la Région Parisienne n'est pas présente et les organismes nationaux inexistant .Sans doute ,la Région Parisienne est-elle considérée comme peu représentative

Nous ne doutons pas un seul instant de la difficulté à réaliser l'ensemble de ces équilibres

Pour conclure

Les retraités du SN et les représentants de la CPP demandent au futur Secrétaire Général et à son futur bureau ,un peu plus d'attention à leur égard et rappelle que les membres de la future CPP Retraités ont tous été en leur temps des militants actifs dans leur domaine professionnel, leur région ,leur organisme

Je vous remercie de votre attention

Annie SZUFA



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

Documents présentés lors de la Commission des retraites

Quels sont les constats en matière de sinistralité sur le régime de protection sociale de la branche du personnel des organismes de sécurité sociale ?

A titre liminaire, je rappelle que j'ai été désigné en 2018 à la Commission Paritaire de Pilotage du régime frais de santé du personnel des organismes de Sécurité sociale. Notre régime couvre environ 146000 actifs (140000 en 2019) et 83000 anciens salariés (73000 en 2019).

Si la situation au niveau de la prévoyance (gérée par la CAPSSA) est bonne, avec un régime dans le vert structurellement, notre régime santé n'échappe désormais plus à la tendance du marché. En effet, nous avons constaté une détérioration significative du résultat en 2021 au niveau du régime des actifs par rapport à 2019 (dernier exercice normal et donc d'une certaine manière de référence) et 2020 (année atypique en termes de consommation du fait des confinements et déprogrammation de soins). La tendance est encore plus marquée en 2022.

Nous pouvons identifier plusieurs faits marquants, comme autant de facteurs explicatifs :

Au niveau des charges du régime	Au niveau des ressources du régime
- Modification des garanties. Fin 2019, la CPP a validé à l'unanimité une amélioration du tableau de garanties pour une mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2020. A l'époque, cela devait emporter un coût « raisonnable » ne dégradant pas nos 2 régimes (actifs et anciens salariés) ni nos réserves si le PMSS augmentait chaque année et si le 100% santé connaissait un déploiement progressif conforme aux annonces gouvernementales	- Faible hausse des cotisations. Elle s'explique par l'absence de mesure générale de revalorisation salariale et par le gel inédit du PMSS (revalorisation de 1,5% en 2020 puis gel en 2021 et 2022)
- Crise sanitaire. Elle a généré une sous consommation en 2020 et les reports de soins (ainsi que d'accès à la prévention) ont généré sur 2021 et 2022 une hausse significative (+18% par rapport à 2020)	- Tarifs inchangés. Sur la base des données dont disposait la CPP jusqu'en 2019, le régime des actifs pouvait se passer de modifier les tarifs, cependant qu'il fallait garder un œil sur celui des anciens salariés. En fait, notre régime a connu un niveau de cotisations inchangé depuis 2012
- Contribution COVID. Une dépense imposée aux régimes par l'Etat en 21 et 22.	

Sans rentrer trop dans les détails, le rapport entre les prestations servies par le régime et les ressources du régime (l'indicateur P/C) s'est dégradé significativement :

Le poste de dépenses « Divers », qui comprend notamment les médecines douces, est par ex passé de 6,6% des prestations en 2021 à 7,6% en 2022 chez les actifs et il représente 13,8% chez les anciens salariés.

Actuellement, notre régime « distribue » environ 110 euros pour 100 euros de ressources chez les actifs et 107 euros pour 100 euros chez les anciens salariés : situation déficitaire sur l'année donc, à hauteur de 8 millions d'euros en octobre 2022 pour les actifs.

Selon les estimations du cabinet d'expert qui accompagne et conseille la commission paritaire de pilotage, en augmentant les cotisations des anciens salariés de 2% au 1er décembre 2022, puis au 1er janvier 2023, au 1er janvier 2024 et au 1er janvier 2025, un retour à l'équilibre du P/C serait possible dès 2023, en plus d'une amélioration sensible à hauteur de 93,7% en 2025, permettant de reconstituer des réserves aux alentours de 3 millions d'euros environ en 2024, puis de 11 millions d'euros en 2025.

Le SNFOCOS s'est prononcé favorablement lors de la réunion d'instance pour une augmentation de 2% au 1^{er} janvier 23, 2% au 1^{er} janvier 24 et 2% au 1^{er} janvier 25 au niveau du régime des anciens salariés. En effet, il n'existe à ce jour pas d'autres moyens de financement que la cotisation des anciens salariés. Une clause de revoyure annuelle a été ajoutée pour 2024 et 2025 en fonction de l'évolution des paramètres du régime.

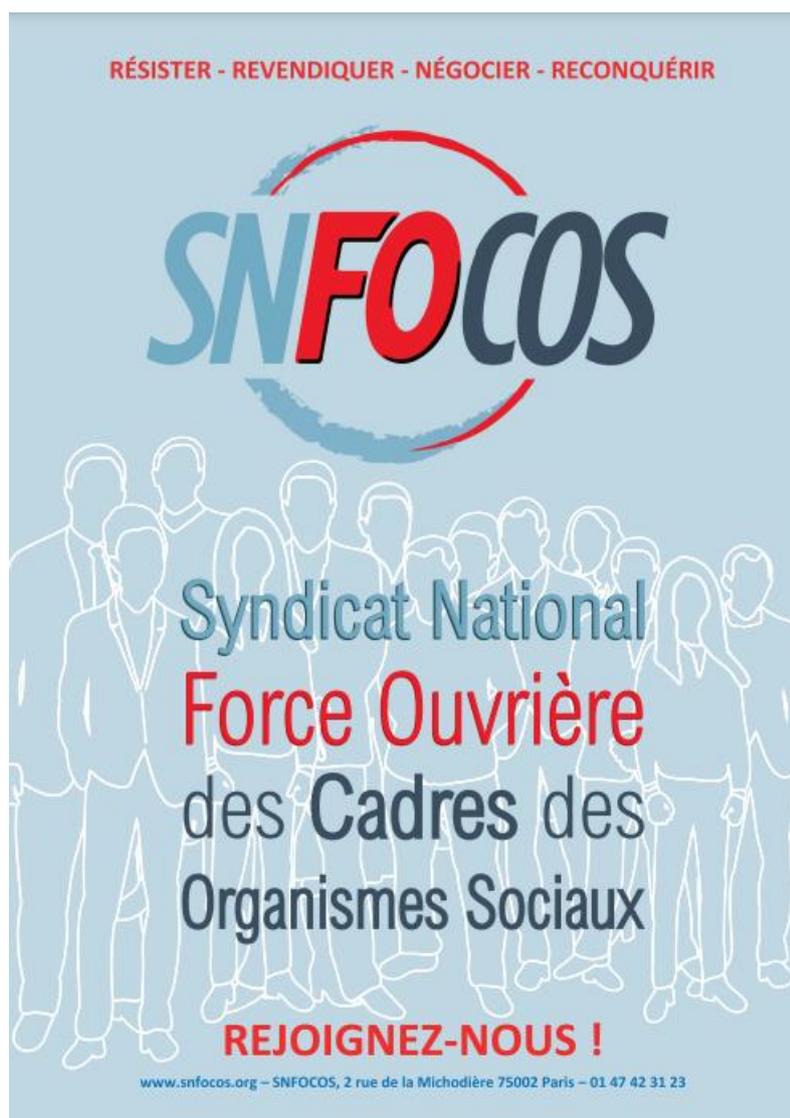
En parallèle, la commission devait décider, comme chaque année, du taux de participation à la cotisation des anciens salariés. Pour rappel, au titre de la solidarité intergénérationnelle, les actifs contribuent depuis la création du régime en 2008 à ce que les anciens salariés bénéficient d'une sorte de réduction sur le coût de la cotisation. La proposition de l'employeur et de l'expert visait à réduire le niveau de cette participation : au lieu de 25%, passer à 23% en 2023, 21% en 2024 et 20% en 2025, soit le taux socle inscrit dans l'accord instituant le régime santé. Si nous étions, ainsi que d'autres organisations syndicales, opposées à la baisse, nous avons dû accepter une solution de compromis : faute de décision à la majorité, c'est le taux socle de 20% qui aurait été appliqué de sorte que nous avons accepté de fixer le taux à 23% pour 2023.

Nous comptons sur les négociations qui vont intervenir au 1^{er} semestre 2023 pour trouver des solutions permettant de pérenniser les régimes sans rogner sur les prestations ni sur le niveau des cotisations.

M. Chafik EL AOUGRI

Secrétaire National du SNFOCOS en charge des Affaires Juridiques, de la Formation Professionnelle et de l'Assurance Santé Complémentaire

2, rue de la Michodière 75002 PARIS
celaougri.snfocos@gmail.com



RÉSISTER - REVENDIQUER - NÉGOCIER - RECONQUÉRIR

SNFOCOS

**Syndicat National
Force Ouvrière
des Cadres des
Organismes Sociaux**

REJOIGNEZ-NOUS !

www.snfocos.org – SNFOCOS, 2 rue de la Michodière 75002 Paris – 01 47 42 31 23



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

CONTRAT COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

LE SNFOCOS OBTIENT L'OUVERTURE D'UNE NÉGOCIATION AVEC L'UCANSS

Les résultats, non encore définitifs de 2022 font apparaître des déficits qui mettent en danger nos régimes, particulièrement celui des anciens salariés.

Les réserves constituées les années précédentes ayant déjà servi aux exercices antérieurs, le SNFOCOS a été contraint d'accepter une revalorisation des cotisations pour rétablir la pérennité des régimes.

Ce vote a été subordonné à des discussions au sein de la Commission Paritaire de Pilotage et à la promesse du collège employeur de l'ouverture la plus rapide possible de négociations pour conforter les financements.



➔ **Pourquoi une telle hausse alors que les cotisations sont inchangées depuis 2009 ?**

- les remboursements augmentent avec l'âge moyen des salariés et anciens salariés,
- le gouvernement a obligé les organismes à payer une taxe « covid » pour 2021 et 2022 affectant mécaniquement les résultats techniques des régimes,
- la hausse du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en 2023 (6,9%) sur lequel repose une grande partie de la cotisation joue un rôle primordial,
- le dispositif du 100% Santé dont une partie majeure est à la charge des complémentaires,
- les taxes sur les contrats santé. En 20 ans, la taxation sur les contrats de santé a été multipliée par 8.

Flash INFO

Complémentaire
Santé

19 janvier 2023

Décisions de hausse adoptées en 2022 :



pour les ayants droit non à charge :

+ 4% au 1er septembre 2022

et + 4% aux 1er janvier 2023, 2024 et 2025 ;

pour les salariés :

+ 2% au 1er décembre 2022.

pour les anciens salariés : + 2% au 1er décembre 2022.

Il faut noter que pour le régime des salariés cette augmentation du taux de cotisations est la première depuis la création du régime début 2009.

Par comparaison des projections 2023 en France la hausse des cotisations des contrats de complémentaire santé devrait s'élever à + 5,7% pour les contrats collectifs.

**Mobilisons-nous et négocions pour la pérennité
de nos régimes de complémentaire santé !**



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**



! MALAKOFF HUMANIS
TSA 90244
78281 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

☎ **0 809 102 807** Service gratuit +
prix d'un appel

[REDACTED]

Vos références :

N° adhérent : [REDACTED]
(à rappeler dans toute correspondance)

St Quentin en yvelines, le 27 janvier 2023

Objet : Appel de cotisations 2023

CONTRAT : MHP20220000102S-A BASE FAC Edité le 24/01/2023

GARANTIE	ASSURE	CONJOINT	ENFANT(S)	PERIODE	MONTANT
ISOLE REGIME GENERAL	951,04			01/01/2023 - 31/12/2023	951,04

Total Hors Taxe	951,04
Taxe de Solidarité Additionnelle	126,20
TOTAL GENERAL TTC	1 077,24
Cotisations déjà versées	80,17
MONTANT COTISATION 2023	997,07 €

Consultez l'échéancier de règlement au verso.

Délai de paiement

Les dates de règlements sont précisées dans l'échéancier ci-après.

Important : sans règlement de votre part à la date indiquée, votre dossier sera confié à notre Service Recouvrement et votre contrat pourra être résilié.

Echéancier de règlement n°230111200565 UCANSS INACTIFS EL

Vos cotisations seront prélevées sur le compte [REDACTED] aux dates suivantes :

05/02/2023	99,37 €	A Payer	P	05/08/2023	89,77 €	A Payer	P
05/03/2023	89,77 €	A Payer	P	05/09/2023	89,77 €	A Payer	P
05/04/2023	89,77 €	A Payer	P	05/10/2023	89,77 €	A Payer	P
05/05/2023	89,77 €	A Payer	P	05/11/2023	89,77 €	A Payer	P
05/06/2023	89,77 €	A Payer	P	05/12/2023	89,77 €	A Payer	P
05/07/2023	89,77 €	A Payer	P				

C : Paiement par chèque

P : Paiement par prélèvement automatique

Votre mandat de prélèvement a été identifié sous la référence unique **PLE-003-8877418028**. Nous vous recommandons de conserver ce numéro qui vous sera demandé en cas de réclamation.

Comment lire votre appel de cotisations ?

L'appel de cotisations reprend les garanties souscrites auprès de notre organisme. Pour vous aider à mieux le comprendre, voici quelques explications des termes utilisés.

Contrat	Identification de votre contrat par le numéro et le nom du contrat souscrit.
Garantie	Noms et options (éventuelles) de vos garanties souscrites.
Assuré	Montant de votre cotisation ou cotisation forfaitaire en cas de garanties concernant plusieurs bénéficiaires.
Période	Intervalle de temps pendant lequel vous bénéficiez des garanties souscrites sous réserve du paiement des cotisations correspondantes.
Montant	Cumul des cotisations dues par garanties.
Total Hors Taxe	Cumul général des cotisations hors taxe tous contrats confondus.
Taxe de Solidarité Additionnelle	Taxe reversée à l'Etat à laquelle sont soumis certains contrats d'assurance à des taux variables. Elle participe au financement solidaire de la CMU-C et de l'Aide à la Complémentaire Santé.
Total général TTC	Montant annuel global des cotisations à payer Toutes Taxes Comprises.
Montant Cotisation	Total général TTC déduction faite des éventuelles réductions.
CSG-CRDS	Contributions sociales dont l'ancien salarié est redevable sur la participation au financement de la cotisation versée par son ancien employeur.

Claude Dufour

Au Conseil National des 7 et 8 octobre 2022

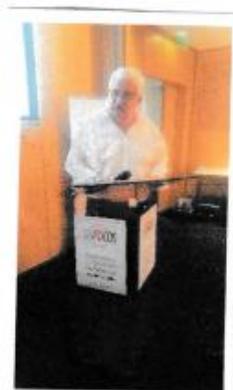
Annie Szufa pour la CPP des retraités a évoqué les actions proposées par cette dernière lors de la réunion du 28 avril 2022: au niveau de la complémentaire santé et de l'aide aux aidants retraités dans le but de proposer une note (fournie en octobre dernier) au Secrétaire Général du SNFOCOS avec des axes tendant à faire obtenir une protection dépendance et aide à la perte d'autonomie évitant tout reste à charge



Philippe Pihet nous a fait l'honneur de venir nous présenter un historique de la CAPSSA dont il est actuellement le vice-président et a pu nous expliquer le système de réserves .

Enfin il a évoqué

le transfert du recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO, dont le report en 2024 a finalement été annoncé dernièrement, Une vraie catastrophe pour le recouvrement



Annie szufa ,Philippe Pihet

RÉFORME DES RETRAITES : L'ESSENTIEL DES ANNONCES DU GOUVERNEMENT

Mis en ligne le 10 janvier 2022



Report de l'âge légal, durée de cotisation, pension minimum, emploi des seniors, carrières longues, pénibilité, régimes spéciaux... Voici les principaux points de la réforme des retraites présentée mardi 10 janvier par la Première ministre, Elisabeth Borne.

La première ministre Elisabeth Borne a annoncé mardi 10 janvier le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans à l'horizon 2030, pour "garantir l'équilibre du système en 2030", avec une accélération de l'augmentation de la durée de cotisation

Age légal

L'âge légal de départ en retraite sera relevé de 62 à 64 ans, au rythme de 3 mois par an à partir du 1er septembre 2023 jusqu'en 2030. Cette hausse de deux ans "concernera tous les actifs, salariés, indépendants et fonctionnaires", a souligné Mme Borne. Néanmoins, les travailleurs handicapés pourront toujours partir en retraite à partir de 55 ans, et ceux en invalidité à 62 ans.

Durée de cotisation

Pour obtenir une pension "à taux plein" (sans décote), la durée de cotisation requise passera de 42 ans (168 trimestres) actuellement à 43 ans (172 trimestres) d'ici 2027, au rythme d'un trimestre par an.

Cet allongement était prévu par la réforme Touraine de 2014, mais sur un calendrier moins resserré, avec un trimestre supplémentaire tous les trois ans jusqu'en 2035.

L'annulation de la décote restera maintenue à 67 ans pour ceux qui n'auront pas tous les trimestres requis.

Petites pensions

Les pensions des futurs retraités justifiant d'une "carrière complète" (43 ans à terme) ne pourront pas être inférieures à 85% du Smic, soit environ

1.200 euros brut par mois au moment de l'entrée en vigueur de la réforme.

Les retraités actuels justifiant des mêmes critères devraient aussi bénéficier de cette revalorisation, a indiqué la Première ministre, précisant que "près de deux millions de petites retraites" seraient ainsi augmentées.

Emploi des seniors

Un "index seniors" sera créé pour mieux connaître "la place des salariés en fin de carrière", et ainsi "valoriser les bonnes pratiques et dénoncer les mauvaises", a indiqué Mme Borne. Il sera obligatoire "dès cette année" pour les entreprises de plus de 1 000 salariés, un seuil abaissé à 300 salariés en 2024. Les employeurs récalcitrants seront passibles de sanctions, non précisées à ce stade. "Le refus de renseigner l'index sera un motif de sanction", a précisé le ministre du Travail, Olivier Dussopt. Il n'a pas détaillé les indicateurs qui serviront à mettre en place cet index, indiquant qu'ils seront "définis à l'issue d'une concertation professionnelle". Mais "si l'entreprise refuse de renseigner l'index, de rendre publics ses résultats, il y aura une sanction financière". Cette sanction financière sera "calculée en pourcentage de (la) masse salariale" des entreprises concernées, comme c'est le cas pour l'index sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, a développé Olivier Dussopt. Les entreprises où l'emploi des seniors ne progresse pas ne seront pas sanctionnées, mais elles seront l'objet d'une "obligation renforcée de négociation d'un accord social" afin d'améliorer la situation, a ajouté le ministre. "On met l'emploi des seniors comme un sujet de négociation obligatoire, dans le cadre de la gestion des emplois et des parcours professionnels", a-t-il poursuivi.

Les règles du cumul emploi-retraite seront modifiées afin que les retraités reprenant une activité professionnelle améliorent leurs pensions, en prenant en compte les trimestres travaillés supplémentaires.

La retraite progressive, qui permet de passer deux ans à temps partiel avant de partir en retraite tout en touchant une partie de sa pension, sera "assouplie" et élargie aux fonctionnaires.

Carrières longues

Ceux qui ont commencé à travailler tôt pourront toujours partir plus tôt. Actuellement, un début de carrière avant 20 ans peut permettre un départ anticipé de deux ans, et une entrée dans la vie active avant 16 ans peut donner droit à une retraite anticipée de quatre ans.

Ce dispositif sera "adapté" avec un nouveau "niveau intermédiaire": ceux qui ont débuté avant 20 ans pourront partir deux ans plus tôt, soit 62 ans; ceux qui ont commencé avant 18 ans pourront faire valoir leur droit à la retraite quatre ans plus tôt, soit 60 ans; ceux qui ont démarré avant 16 ans pourront terminer leur carrière six ans plus tôt, soit 58 ans. De cette manière, personne ne sera "obligé de travailler plus de 44 ans", selon le gouvernement.

Les périodes de congé parental seront à l'avenir prises en compte, ce qui sera "plus juste pour les femmes", selon le gouvernement. "Avant ce projet, les périodes de congé parental n'étaient pas prises en compte dans la durée pour en bénéficier. Cela sera désormais le cas", a affirmé Elisabeth Borne. Ainsi, "davantage de Français seront concernés par le dispositif", soit au total 1 sur 5 "arrivant à la retraite dans les prochaines années", a-t-elle précisé.

Pénibilité

Le compte professionnel de prévention prenant déjà en compte le travail de nuit et d'autres critères de pénibilité pourra être utilisé pour financer un congé de reconversion professionnelle.

D'autres critères comme le port de charges lourdes, les postures pénibles et les vibrations mécaniques seront eux pris en compte au moyen d'un nouveau "fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle", qui sera doté d'un milliard d'euros "sur le quinquennat". Un fonds spécifique sera créé pour les personnels des hôpitaux, maisons de retraite et autres établissements médico-sociaux.

Chez les fonctionnaires, les "catégories actives" englobant notamment les policiers, pompiers et aides-soignantes conserveront leur droit à un

départ anticipé, compte tenu de leur "exposition aux risques".

Le volet pénibilité comprendra pour les métiers à risque une "visite médicale obligatoire et systématique" à 61 ans auprès de la médecine du travail, rendant "possible" un départ anticipé, a assuré le 11 janvier le porte-parole du gouvernement Olivier Véran. Il a précisé que ce "nouveau mécanisme" devait encore faire l'objet de concertations. Face à la pénurie de médecins du travail, il n'a pas exclu, le cas échéant, que le médecin traitant soit chargé de ce diagnostic. Défendant le principe de "prévention de l'usure professionnelle (...) pendant la carrière professionnelle" plutôt que de "constater les dégâts à 60 ans", il a rappelé la création d'un fonds d'investissement d'un milliard d'euros d'ici 2027, notamment pour financer des outils limitant la pénibilité du travail.

Régimes spéciaux

La plupart des régimes spéciaux existants, dont ceux de la RATP, des industries électriques et gazières et de la Banque de France, seront mis en extinction, selon la "clause du grand-père" déjà mise en oeuvre à la SNCF.

"Cette mesure ne s'appliquera qu'aux nouveaux embauchés, qui seront désormais affiliés au régime général de retraite", a confirmé la Première ministre.

17,7 milliards d'euros en 2030 aux caisses de retraites

La réforme "apportera 17,7 milliards d'euros en 2030 aux caisses de retraites", a indiqué le ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire. Les recettes dégagées grâce à la réforme, qui prévoit un décalage progressif de l'âge légal de départ à la retraite jusqu'à atteindre 64 ans en 2030, feront plus que compenser les "13,5 milliards d'euros" de déficit que le régime de retraite aurait connu en 2030 en l'absence de réforme. Selon ses calculs, l'exécutif disposera donc d'une cagnotte de 4,2 milliards d'euros pour financer des mesures d'accompagnement. Quelque 3,1 milliards d'euros

serviront à financer les départs en retraite anticipés pour inaptitude ou invalidité, a détaillé Bruno Le Maire. Les mesures pour mieux prendre en compte la pénibilité et les carrières longues, couplées à la revalorisation des petites pensions pour les nouveaux retraités, coûteront pour leur part 1,7 milliard d'euros. "Le total de ces mesures complémentaires représente 4,8 milliards d'euros", a souligné Bruno Le Maire.

Les 600 millions manquants seront donc financés "par un transfert de cotisation de la branche accidents du travail" de la Sécurité sociale "qui est excédentaire, vers la branche retraites, qui est déficitaire". D'ici à 2030, "ça permettra de garantir l'équilibre financier de notre système de retraite de répartition", a conclu Bruno Le Maire. "Aucun déficit n'est négligeable. Chaque euro compte pour un État qui a [près de] 3.000 milliards d'euros de dette", a martelé le numéro deux du gouvernement.

PLFSS rectificatif

La réforme des retraites sera débattue au Parlement par l'intermédiaire d'un futur projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificatif. "Dans deux semaines, le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificatif (...) sera présenté en Conseil des ministres, puis débattu au Parlement", a relevé la cheffe du gouvernement. Mme Borne avait déjà dévoilé la date de présentation de la réforme: en Conseil des ministres du 23 janvier. Elle sera ensuite débattue début février à l'Assemblée nationale. La piste d'un examen de la réforme via un projet de budget de la Sécurité sociale rectificatif était devenue un secret de Polichinelle après avoir fait l'objet pendant des semaines de spéculations sur la méthode privilégiée par l'exécutif. Le recours au 49.3 n'est pas limité sur les textes budgétaires, et Elisabeth Borne a ainsi engagé sa responsabilité à dix reprises à l'automne pour faire adopter les budgets de l'État et de la Sécu pour 2023.

Réactions

Les huit principaux syndicats français ont annoncé une première journée de grève et de manifestation, le 19 janvier, pour protester contre le projet du gouvernement de reculer l'âge légal de départ à la

retraite de 62 à 64 ans. Cette première journée doit "donner le départ d'une puissante mobilisation sur les retraites dans la durée", affirment dans un communiqué commun les huit syndicats (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, Unsa, Solidaires, FSU). "Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et plus particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et celles et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue", ont-ils dénoncé dans leur communiqué mardi. "Le système de retraites par répartition n'est pas en danger, rien ne justifie une réforme aussi brutale", écrivent-ils.

Le Medef a quant à lui salué "les décisions pragmatiques et responsables" prises par le gouvernement pour réformer le système de retraites, tout en restant "opposé au principe d'un index seniors" qui obligera les entreprises à publier la part de leurs salariés âgés. "Assurer l'avenir de ce pilier du modèle social du pays, tout en maintenant le pouvoir d'achat des actifs et des retraités, conduit nécessairement à travailler plus longtemps", affirme la première organisation patronale française dans un communiqué. "Les entreprises joueront leur rôle et sont prêtes à se mobiliser pour l'emploi des seniors", promet le Medef, qui "reste en revanche opposé au principe d'un index seniors". Pour le Medef, il faudrait que cet index soit "construit à partir d'indicateurs maîtrisables par les

entreprises (taux d'accès à la formation, nombre de visites médicales de mi-carrière, etc.) dont les modalités seraient négociées par branche ou par entreprise".

La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) a estimé que "travailler plus longtemps était une nécessité" et a appelé "les organisations syndicales, parfaitement légitimes à faire entendre leur voix, à ne pas bloquer le pays en pénalisant les entreprises". L'Union des entreprises de proximité (U2P), qui représente artisans et professions libérales, a annoncé son "adhésion" à des mesures "de responsabilité", soulignant que le report de l'âge légal à 64 ans permettait "d'écarter" l'augmentation des cotisations et la baisse des pensions. Côté métallurgie, si elle salue un projet qui "va dans le bon sens", l'UIMM, organisation patronale du secteur, a mis en garde contre le "coût financier que représente pour les entreprises l'allongement de la durée de vie au travail", une dimension dont ne "tient pas compte" le projet du gouvernement. L'UIMM ne peut pas "admettre que cette réforme entraîne des coûts supplémentaires pour les entreprises, en particulier celles de l'industrie qui souffrent déjà d'un retard de compétitivité significatif par rapport à leurs concurrents, y compris européens" et prévient qu'elle "continuera de suivre de très près" cette réforme.

(Source AFP)

12

Combien de trimestres devrez-vous cotiser ?

Durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein

Année de naissance	Age légal (hors départs anticipé)	Avant la réforme	Après la réforme	Année de naissance	Age légal (hors départs anticipé)	Avant la réforme	Après la réforme
1960	62 ans	167 trimestres (41 ans 9 mois)	167 trimestres (41 ans 9 mois)	1967	63 ans 9 mois	170 trimestres (42ans 6 mois)	172 trimestres (43 ans)
Jan-Août 1961	62 ans	168 trimestres (42ans)	168 trimestres (42ans)	1968	64 ans	170 trimestres (42ans 6 mois)	172 trimestres (43 ans)
Sept-déc 1961	62 ans 3 mois	168 trimestres (42ans)	169 trimestres (42ans 3mois)	1969	64 ans	170 trimestres (42ans 6 mois)	172 trimestres (43 ans)
1962	62 ans 6 mois	168 trimestres (42ans)	169 trimestres (42ans 3mois)	1970	64 ans	170 trimestres (42ans 6 mois)	172 trimestres (43 ans)
1963	62 ans 9 mois	168 trimestres (42ans)	170 trimestres (42ans 6mois)	1971	64 ans	171 trimestres (42ans 9 mois)	172 trimestres (43 ans)
1964	63 ans	169 trimestres (42ans 3mois)	171 trimestres (42ans 9mois)	1972	64 ans	171 trimestres (42ans 9 mois)	172 trimestres (43 ans)
1965	63 ans 3 mois	169 trimestres (42ans 3mois)	172 trimestres (43 ans)	1973et suivantes	64 ans	172 trimestres (43 ans)	172 trimestres (43 ans)
1966	63 ans 6 mois	169 trimestres (42ans 3mois)	172 trimestres (43 ans)				

Source:Gouvernement.Le Parisien mercredi 11/01/2023